

---

## Annexe 5 : Sources de droit

---

(cf. 4.6.2. Acteurs de la prévention et sources de droit)

Différents textes législatifs belges apportent des règles concernant les risques psychosociaux au travail :

- Code - Livre I - Titre 3 - Prévention des risques psychosociaux au travail ;
- Convention collective de travail n° 72 du 30.03.1999 concernant la gestion de la prévention du stress occasionné par le travail ;
- Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Violence et harcèlement moral ou sexuel au travail – Jurisprudence ;
- Loi du 10 janvier 2007 modifiant plusieurs dispositions relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail dont celles relatives à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- Loi du 11 juin 2002 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- Loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- Loi du 28 mars 2014 modifiant le code judiciaire et la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en ce qui concerne les procédures judiciaires ;
- Arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail.

Au niveau européen, la directive-cadre 89/391 du 12 juin 1989 prévoit la mise en place de mesures afin de promouvoir l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs au travail. (Acker & Liberi, 2018)

Au niveau mondial, l'Organisation internationale du Travail adopte différentes conventions, recommandations et protocoles (Organisation Internationale du Travail, 2019) :

- La convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 ;
- La convention (n°187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 ;

- La recommandation (no 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 ;
- La recommandation (no 194) sur la liste des maladies professionnelles, 2002 ;
- La recommandation (n°197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 ;
- Le protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.